

Observation 165 du 07/03/2023

Monsieur le commissaire-enqueteur:

Nous nous opposons fortement au projet ci-dessus, pour les raisons suivantes:

1. **La saturation visuelle** : Il existe déjà 60 éoliennes existantes ou en cours d'instruction dans ce secteur.
2. **Des élus ont votés des moratoires** : la CCCP (septembre 2021), et le Conseil Départemental (décembre 2021).
3. **La hauteur des mâts : a 220 mètres** - le projet à CHAUNAY, avec 238 mètres, a été un échec, les éoliennes ont été ramenées à 200 mètres)
4. **La Vienne qui a donc très largement déjà contribué à l'effort de transition énergétique.** Toutes les éoliennes de la Nouvelle-Aquitaine sont implantées dans l'ancien Poitou-Charentes, dont 22% dans le seul département de la Vienne.
5. **Impacts du parc sur 12 communes dans les 6 km** - Le promoteur reconnaît que l'impact peut être fort pour les habitants de Brion, Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Saint Secondin, Magné et dans les hameaux aux habitats isolés.
6. **Impacts sur des Monuments** : L'église de Magné, le Château de la Roche, l'église Saint Maurice seront impactés : le promoteur même reconnaît que « Certains monuments et sites emblématiques présentent des risques de visibilité et/ou de covisibilité avec le projet ».
7. **Economie : Hébergements touristiques** : « Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'environnement humain à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont (...) les hébergements touristiques »...Se reporter à l'enquête de l'AHTI qui démontre que les touristes sont rebutés par la présence d'éoliennes.
8. **Provisionnement pour démantèlement** : « Le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal à savoir 85 000€ par éolienne » - Somme largement insuffisante au regard des devis fournis par des sociétés ou même par J-Y Grandidier (ancien président de France Energie Eolienne, président fondateur de Valorem) lors de son audition devant la commission de l'Assemblée Nationale du 7 mai 2019 qui reconnaît que 100.000€ voire 150.000€ minimum devraient être prévus.
9. **Risques-** risques naturels recensés au niveau des aires d'étude : remontée de nappes, sismique, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, phénomènes météorologiques, avec notamment une **sensibilité avérée pour Brion et Saint-Secondin en matière d'inondation du cours d'eau La Clouère et de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux** avec un risque fort sur l'ensemble de la ZIP. Que prévoit le promoteur face à ces risques ?
10. **Nature** : Autour de Brion, il existe 23 ZNIEFF, 24 espaces naturels sensibles (ENS), 2 sites Natura 2000, 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 5 sites du conservatoire d'espaces naturels (CEN)

11. Espèces patrimoniales - Présence de nombreuses espèces patrimoniales comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse l'Alouette lulu, le Faucon émerillon et la Grande Aigrette. L'enjeu pour les haies est donc fort. Le risque de dérangement et de destruction de nichées pour l'avifaune est considéré comme modéré à fort pour le temps du chantier : Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.

L'activité est classée forte pour plusieurs espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune et de Kuhl, ainsi que la Noctule commune. Le Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe) présentent un enjeu fort.

Toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pâle des secteurs boisés, ce qui limite (selon le promoteur) le risque de collision malgré une sensibilité qui reste forte.

- Non application de la Recommandation Eurobats qui préconise une implantation à plus de 200 mètres des haies et lisières de bois alors même que le promoteur reconnaît que les enjeux sont forts.
- Non application des recommandations SFPEM pour la préservation des chiroptères.
- Toute mesure de compensation doit être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux. De plus la compensation est à définir en termes de fonctionnalité écologique. À ce double titre des précisions doivent être apportées au dossier.
- L'ensemble des éoliennes du parc étant dans des secteurs sensibles aux chiroptères l'ensemble des éoliennes devrait pouvoir bénéficier de ce bridage. Les modalités de bridage seraient à définir en fonction de l'activité constatée des chiroptères, un suivi d'activité devrait par conséquent être mis en place.
- Une analyse des rapports de suivi de mortalité des parcs éoliens déjà en fonctionnement dans un rayon de 15 km doit être prévue pour ajuster le cas échéant les mesures de réduction d'impact et les protocoles de suivi à prévoir.

Le Bureau d'Etudes CALIDRIS relève des enjeux les plus forts relevés lors de l'analyse de l'environnement naturel à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont relatifs à un habitat patrimonial recensé sur la ZIP, aux milieux aquatiques, au maillage bocager ainsi qu'à certaines espèces patrimoniales. Les chiroptères présentent également un enjeu qualifié de fort en raison de la présence de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune.

Victoria et Brian SCARTH

86460 Mauprevoir